

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-261

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

45-2023-08-25-00001 - arrêté subdélégation DREAL pref45 (5 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

45-2023-08-25-00001

arrêté subdélégation DREAL pref45

La préfète du Loiret Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire

Arrêté portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u>: En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Yann DERACO, directeur adjoint,
- M. Florian LEWIS, directeur adjoint (à compter du 4 septembre 2023).

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à **M. Hervé BRULÉ** par les articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par :

- M. Yann DERACO, directeur adjoint,
- M. Florian LEWIS, directeur adjoint (à compter du 4 septembre 2023).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Hervé BRULÉ, de M. Yann DERACO et de M. Florian LEWIS, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE et M. Laurent MOREAU, en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

- M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et M. Fabien GUÉRIN, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 à 1-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- **M.** Johnny CARTIER, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M.** Aymeric LORTHOIS, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

<u>ARTICLE 4</u> : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Didier GIRAULT**, chef de l'unité « véhicules » du département «transports routiers et véhicules »,
- **M.** Geoffrey BRIDE, adjoint au chef d'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,
- **M. David THOMAS**, technicien de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

Mme Sophie ESQUIROL, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

- M. Éric ROBERT, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,
- M. Jean-Yves LE RONCÉ, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,
- M. Ahmed BENDIDI, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Marie-Laure BIGNET, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

- M. Christophe ARDHUIN, technicien à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher,
- M. Érik PERROUX, technicien à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
- M. Alexis ROUGNON-GLASSON, technicien à l'unité interdépartementale d'Indreet-Loire et de Loir-et-Cher.

Pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ou Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

<u>Pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :</u>

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christelle STÉPIEN, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 1 - V-1. 1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Pierre GRZELEC, chef du département « biodiversité »,
- M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, instructrice CITES,

Mme Sybille BEYLOT, instructrice CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 1 - V-1. 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Pierre GRZELEC, chef du département « biodiversité »,
- M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1 - V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale.

Pour les affaires relevant des articles 1-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

<u>ARTICLE 5</u>: À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau biodiversité risques naturels et Loire » :

Nom - Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6: dans la limite de 50 000 € HT

ARTICLE 6 : L'arrêté du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

<u>ARTICLE 7</u>: Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2023

Signé : Hervé BRULÉ

Pour la préfète et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement